

CCP Référent énergie dans l'industrie

RS5803 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	227
Formacode(s)	24162, 42105, 24109
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	26/01/2022
Date d'échéance	26/01/2027

Certificateur(s)

UNION DES INDUSTRIES ET DES METIERS DE LA METALLURGIE (UIMM) · SIRET : 78471719100018**Commission paritaire nationale de l'emploi de la métallurgie**<https://www.observatoire-metallurgie.fr/>

Partenaires habilités

26 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 26 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ACS PERFORMANCE FORMATION CONSEIL	81264932500 022	Former et organiser l'évaluation
AFPI ACM FORMATION	44531243200 138	Former et organiser l'évaluation
AFPI ACM FORMATION	44531243200 146	Former et organiser l'évaluation
AFPI PAYS DE LA LOIRE	78835426400 079	Former et organiser l'évaluation
AFPI PAYS DE LA LOIRE	78835426400 095	Former et organiser l'évaluation
AFPI PAYS DE LA LOIRE	78835426400 129	Former et organiser l'évaluation
ALLIANCE FORMATION POUR L'INDUSTRIE	44535705600 081	Former et organiser l'évaluation
ASS FORMATION PROF INDUSTRIE SUD OUEST	78184307300 029	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIA DE FORM PROFESS DE L'INDUSTRIE	42156068100 106	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'INDUSTRIE FRANCHE-COMTE	42156068100 122	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 26 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5803-ccp-referent-energie-dans-l-industrie/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Contexte :

Avec une consommation qui représente 19% de la consommation totale énergétique, l'industrie arrive au 3ème rang des filières les plus énergivores en France, derrière le bâtiment et les transports. En 2015, la consommation brute d'énergie de l'industrie s'élève à 35,8 millions de tonnes équivalent pétrole (TEP) hors carburant (hors industrie de l'énergie et artisanat commercial). Source : Bilan de l'énergie 2015, ministère de l'Environnement

Dans le secteur industriel, l'énergie qui peut représenter jusqu'à 30 % des coûts de fabrication pèse lourd sur la facture énergétique de l'entreprise. Il existe par conséquent un enjeu réel pour les entreprises à maîtriser leur consommation pour améliorer leur performance énergétique et gagner en compétitivité : baisse des dépenses liées à la consommation d'énergie, gain de productivité, impact positif en matière de qualité et d'image (RSE et développement durable).

Outre les perspectives de diminution de factures énergétique et de hausse des gains de productivité, les entreprises doivent et devront se conformer à un cadre législatif de plus en plus exigeant en matière de performances énergétiques et ce, dans un objectif de s'inscrire dans la transition énergétique initiée par le gouvernement en 2012.

Ces mesures se traduisent par :

- Un audit énergétique obligatoire et exploitation/mise en œuvre des résultats

Le code de l'énergie prévoit la réalisation d'un audit énergétique pour les grandes entreprises de plus de 250 salariés, afin qu'elles mettent en place une stratégie d'efficacité énergétique de leurs activités. L'audit énergétique permet de repérer les gisements d'économies d'énergie chez les plus gros consommateurs professionnels (tertiaires et industriels).

- la norme ISO 50001

En 2011, la norme ISO 50001, dédiée à la gestion de l'énergie, a placé au centre de l'action le « référent énergie ». Mettre en place une fonction Référent Energie dans l'entreprise représente un des leviers d'une gestion plus performante de l'énergie et notamment au travers du pilotage de leur Système de Management de l'Energie (SMEn). Le Référent Énergie, quel que soit son poste, est la personne en charge dans l'entreprise de la gestion de l'énergie depuis l'achat jusqu'à son utilisation : il propose un plan d'actions et pilote sa mise en œuvre.

Objectif :

Dans ce contexte de transition énergétique, les entreprises industrielles adhérentes à la branche de la métallurgie ont émis des besoins en compétences en matière de gestion de l'activité énergétique sur leurs sites.

Le besoin porte sur des compétences en matière de suivi et l'optimisation de la consommation énergétique d'un établissement ou d'une entreprise.

Les compétences à mobiliser sont à la fois techniques et relationnelles : capacités d'analyse et de maîtrise des chiffres, communication, suivi de projet, connaissance de la réglementation, aisance relationnelle, leadership, rigueur, méthode, curiosité (cherche à améliorer le quotidien), ...

Les échanges avec les professionnels ont permis de constater qu'il n'existe pas de métier « référent énergétique » mais plutôt une mission intégrée dans l'exercice d'un métier (responsable HSE, directeur de site, responsable support technique, responsable maintenance...)

portant sur le suivi et l'optimisation des consommations énergétiques des équipements.

Le rapport Parisot précise l'intérêt des entreprises pour la fonction « energy manager », qui consiste à améliorer les processus, technologiques, techniques mais aussi d'achat (achat d'informatique responsable par exemple), afin d'optimiser les consommations d'énergie.

L'expérimentation conduite par l'Association Technique Energie Environnement (ATEE) confirme l'intérêt porté à cette fonction dans une étude de 2015 relative au « référent énergie dans l'industrie ».

Afin de répondre à ce besoin de montée en compétences, la branche de la Métallurgie a lancé le projet de création de la certification « Référent énergie dans l'industrie ». Ce projet s'inscrit dans une volonté de la part du Conseil National de l'Industrie et du Ministère de la Transition écologique et solidaire de doter les entreprises des compétences nécessaires en matière de gestion de l'énergie dans les entreprises.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Compétence 1 : Réaliser un état des lieux de la consommation énergétique sur équipement industriel

Cette compétence vise à analyser les données de consommation énergétique sur un équipement industriel et à rédiger l'état des lieux de la consommation énergétique sur cet équipement

Compétence 2 : Proposer un plan d'actions à partir de l'état des lieux des consommations énergétiques

Cette compétence vise à identifier les objectifs énergétiques à partir des résultats de la consommation énergétique et à définir les actions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

Compétence 3 : Evaluer les résultats du plan d'actions

Cette compétence vise à assurer le suivi du plan d'actions, à vérifier les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés. En cas d'écart, les indicateurs de performance énergétique sont ajustés. Les résultats obtenus sont communiqués à la hiérarchie.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

La mission de référent énergie peut être confiée à toute personne dans l'entreprise ayant en charge la responsabilité "énergie" ou souhaitant l'acquérir (responsable de production, maintenance, qualité-sécurité-environnement, travaux neufs, achats, chef d'entreprise ...).

L'objectif est de doter le référent énergie d'outils et de méthodes visant à améliorer la performance énergétique de son entreprise, en mettant en place des solutions techniques et organisationnelles simples et rapidement rentables.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury paritaire de délibération est constitué :

D'une délégation patronale composée au maximum de cinq membres qualifiés relevant de la branche de la métallurgie.

D'une délégation syndicale, pour celle-ci chaque organisation syndicale représentative de salariés au niveau national dans la branche désigne un ou plusieurs représentants qualifiés.

En revanche, seul un représentant par organisation syndicale siège dans le jury avec droit de vote.

Les organisations syndicales peuvent envoyer, pour chaque jury, alternativement l'un ou l'autre de leurs représentants désignés.

Le tuteur du candidat, un représentant des organismes de formation habilités ainsi que les membres de la commission d'évaluation, peuvent être également invités au jury paritaire de délibération pour consultation mais ne peuvent pas prendre part à la décision de ce jury.

Le jury paritaire de délibération est présidé par un représentant désigné par l'UIMM territoriale centre de certification qui a en charge l'organisation des actions d'évaluation.

Conformément à l'accord du 8 novembre 2019, le jury paritaire de délibération transmet au Groupe Technique paritaire « Certifications » l'ensemble des informations relatives au processus d'attribution comprenant sa composition, sa délibération, ainsi que tout document utile à son suivi.

Cette transmission vise à permettre, au Groupe Technique Paritaire « Certifications », de s'assurer de la conformité du processus d'attribution au dispositif de certification de branche.

Base légale

Date de décision	26/01/2022
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	26/01/2027

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.observatoire-metallurgie.fr/certifications/installer-maintenir/referente-energie-dans-lindustrie>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5803/>

Où se former

Formations référencées	6
Organismes	6
Régions couvertes	1
Prix indicatif	4 620 €
Durée	70 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.